

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2023.00889**

**SAINT-CHAMOND - ZONE D'ACTIVITÉ STELYTECH -  
CESSION D'UN TÈNEMENT FONCIER À LA SOCIÉTÉ  
LAFOND HYDRAULIQUE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'avis conforme de la direction immobilière de l'Etat (DIE) en date du 09 septembre 2022,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, Saint-Etienne Métropole a repris la zone d'activités de Stélytec, aménagée par la SEDL, et est ainsi devenue propriétaire de plusieurs tènements fonciers,

CONSIDERANT que la société Lafond Hydraulique, représentée par son gérant, M. Jérémy Lafond, spécialisée dans la tuyauterie industrielle et la maintenance hydraulique, actuellement basée à Terrenoire, s'est déclarée intéressée par l'acquisition d'un tènement d'environ 3 950 m<sup>2</sup> qui lui permettra de construire un local plus grand, adapté à sa croissance,

CONSIDERANT que cette société a fait part de sa volonté d'acquérir un tènement constitué d'une emprise de 3 100 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle ZB220, d'une emprise de 800 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle ZB 204 et d'une emprise non cadastrée,

CONSIDERANT la promesse unilatérale d'achat dûment signée par M. Lafond, ci-jointe, précisant les conditions de vente de ce bien,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Saint-Etienne Métropole décide de céder à la société Lafond Hydraulique, représentée par son gérant, M. Jérémy LAFOND, ou toute autre personne physique ou morale autorisée à s'y substituer, un tènement d'environ 3 950 m<sup>2</sup>, constitué de deux emprises à détacher des parcelles ZB220 et ZB204, d'une superficie respective de 3 100 m<sup>2</sup> et 800 m<sup>2</sup>, et d'une emprise non cadastrée d'environ 50 m<sup>2</sup>, sises Peyrard Sud à Saint-Chamond.

**ARTICLE 2**

Le prix de cession est fixé à 100 000 HT. A ce prix viendra s'ajouter la TVA au taux en vigueur le jour de la vente.

**ARTICLE 3**

La cession sera réitérée par acte authentique reçu par Maître Éric MEILLER, notaire à Saint-Chamond. L'ensemble des frais et honoraires liés à cette vente sera supportée par l'acquéreur.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 20 septembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20230803-C20230088910

Date de mise en ligne : 20 septembre 2023

**ARTICLE 4**

La dépense correspondante sera imputée au budget annexe des zones industrielles de l'exercice en cours, ECON/7015/STELY.

**ARTICLE 5**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 20/09/2023

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', with a large, stylized flourish above the name.

Gaël PERDRIAU